

## Recommandation 15

### Etat du capital propre

#### Recommandation

- 1 L'état du capital propre fait partie de l'annexe aux comptes. Il renseigne de manière détaillée sur les raisons des changements ayant affecté le capital propre.
- 2 En vertu du plan comptable, le capital propre est présenté de manière plus détaillée que ce n'était le cas avec le MCH1. En particulier, les financements spéciaux doivent être subdivisés entre le capital propre et les capitaux de tiers. Par ailleurs, le retraitement des différentes composantes du patrimoine peut faire varier le niveau des réserves liées à ce retraitement. En outre, les réserves accumulées dans les domaines bénéficiant d'enveloppes budgétaires doivent être mentionnées séparément.

#### Notes explicatives

##### *Concernant le Point 1*

- 3 La manière de structurer l'état du capital propre est présentée dans le Tableau 15-1 ci-après.

##### *Concernant le Point 2*

- 4 Dans le MCH1, le capital propre était un compte que seul le solde du compte de fonctionnement modifiait. Dans le bilan, les engagements envers les financements spéciaux apparaissaient comme un poste *sui generis*, à côté du capital propre. Aucun poste n'existait, par exemple, pour les préfinancements, pour les réserves accumulées dans les domaines bénéficiant d'enveloppes budgétaires, pour les réserves liées au retraitement. L'état détaillé du capital propre prévu par le MCH2 augmente la transparence. Comme par le passé, le résultat total du compte de résultats modifie le capital propre au sens strict, c'est-à-dire l'excédent ou le découvert du bilan (299). Les attributions ou les prélèvements touchant les financements spéciaux (290), les fonds (291) ou les préfinancements (293) influencent, quant à eux, le capital propre au sens large.

## Exemples et illustrations

**Tableau 15-1 Structure de l'état du capital propre**

<b>29</b>	<b>Capital propre</b>	<b>Augmentation par ...</b>	<b>Réduction par ...</b>
290	Engagements ou avances sur financements spéciaux classés dans le capital propre	3510 Attributions aux financements spéciaux classés dans le capital propre	4510 Prélèvements sur les financements spéciaux classés dans le capital propre
291	Fonds classés dans le capital propre	3511 Attributions aux fonds classés dans le capital propre	4511 Prélèvements sur des fonds classés dans le capital propre
292	Réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires	3892 Attributions aux réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires	4892 Prélèvements sur les réserves des domaines gérés par enveloppes budgétaires
293	Préfinancements	3893 Attributions aux préfinancements du capital propre	4893 Prélèvements sur les préfinancements du capital propre
294	Réserves de politique budgétaire	3894 Attributions à la réserve de politique budgétaire	4894 Prélèvements sur la réserve de politique budgétaire
295	Réserves liées au retraitement du patrimoine administratif	- Pas d'attributions. La réserve est créée lors du passage au MCH2	4895 Prélèvements sur la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif
296	Réserves liées au retraitement du patrimoine financier	3896 Attributions aux réserves liées au retraitement du patrimoine financier	4896 Prélèvements sur les réserves liées au retraitement du patrimoine financier
298	Autres capitaux propres	3898 Attributions aux autres capitaux propres.	4898 Prélèvements sur les autres capitaux propres
299	Excédent / ou découvert du bilan	2990 Résultat de l'exercice : Excédent de revenus	2990 Résultat de l'exercice : Excédent de charges